

## **CLASSE EXCEPTIONNELLE CAMPAGNE 2020**

**Le SNUipp-FSU n'est pas favorable au principe d'une Classe Exceptionnelle qui exclut la grande majorité des collègues.**

Ce nouveau grade renforce les inégalités entre les hommes et les femmes.

Ces dernières représentent aujourd'hui près de 82% des enseignant-es, mais moins de 64% des promovables.

**Ceci dit, cette position n'empêche pas les élu-es du personnel de suivre les demandes individuelles et de s'assurer que la transparence et l'égalité de traitement soit respectées.**

**Seul le SNUipp-FSU 06 siège à la CAPD classe exceptionnelle en tant qu' "expert".**

Ci-dessous quelques explications sur le fonctionnement de la classe exceptionnelle.

LIRE aussi <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo1/MENH1934665N.htm>, relative à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles.



### **SNUipp OUVERTURE du SERVEUR** FSU

**entre le 2 et le 23 mars 2020.**

Candidature à formuler en remplissant une fiche de candidature au travers de l'outil de gestion internet I-Prof

Les candidat-es au tableau d'avancement pourront se connecter à IProf pour renseigner leur CV (dans les deux viviers) et la fiche de candidature (1er vivier)



### **SNUipp QUI EST ELIGIBLE ?** FSU

**Sont éligibles les professeur.es des écoles Hors Classe dans les deux cas suivants:**

#### **1er vivier (80% des promu-es):**

il est encore nécessaire, lors de cette campagne 2020, de faire acte de candidature au titre du vivier 1.

#### **L'accès sur critère fonctionnel à partir du 3ème échelon de la hors classe**

- PE au moins au 3e échelon de la Hors Classe au 31 août précédant la possible promotion, soit au 31/08/2020.

**ET avoir au minimum 8 années (continues ou pas) d'exercice effectif de fonctions en éducation prioritaire ou sur certaines missions**

Les fonctions concernées sont les suivantes, sachant que les durées peuvent se cumuler sur l'ensemble de la carrière :

- affectation ou exercice en éducation prioritaire ;
- affectation dans l'enseignement supérieur ;
- directeur d'école et chargé d'école ;
- directeurs de centre d'information et d'orientation ;
- directeur adjoint de SEGPA ;
- directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- directeur de service départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ;
- conseiller pédagogique auprès de l'IEN ;
- maître formateur ;
- formateur académique ;
- référent auprès des élèves en situation de handicap.

Les années d'exercice doivent être entières. Les services à temps partiel sont pris en compte comme une année entière.

**NOUVEAU BO 2020:** Pour les personnels qui continuent d'exercer leurs fonctions dans un établissement relevant d'un dispositif de l'éducation prioritaire éligible mais ayant perdu la labellisation « éducation prioritaire », les services effectués sont comptabilisés pour la durée accomplie au-delà de la date du déclassement, **dans la limite de cinq ans** au lieu de quatre l'an dernier.

**Consulter :** [la liste des écoles et des établissements scolaires ayant relevé d'un dispositif d'éducation prioritaire entre les années scolaires 1982-1983 et 2014-2015](#)

**Les conditions d'exercice et les fonctions particulières éligibles sont définies par [l'arrêté du 10 mai 2017 modifié](#).**

## **- 2e vivier (20% des promu-es)**

**L'accès sur critère "valeur professionnelle" à compter du 6ème échelon de la hors classe**

Un enseignant, **ayant au moins atteint le 6ème échelon de la hors classe**, pourra intégrer la classe exceptionnelle sur le critère de la valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de sa carrière. Cette possibilité sera limitée à 20 % du nombre des promotions annuelles à la classe exceptionnelle.

N'oubliez pas, si vous le souhaitez, d'enrichir votre CV I-Prof pour les deux viviers.

Pour être éligible à la Classe Exceptionnelle, il faut renseigner dans I-Prof:

- **pour le 1er vivier** : le CV I-Prof et la fiche de candidature.
- **pour le 2ème vivier** : le CV I-Prof. Il n'y a pas d'autre démarche particulière à effectuer.

**OUVERTURE du SERVEUR :**

**entre le 2 et le 23 mars 2020.**

Il se compose de:

- **l'ancienneté** de l'agent au 1er septembre de l'année de promotion possible:

de 3 à 48 points selon l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon (voir tableau ci-dessous).

- **l'appréciation qualitative:**

«excellent» (140 points),

«très satisfaisant» (90 points),

«satisfaisant» (40 points)

«insatisfaisant» (pas de point, ni d'inscription au tableau).

L'IEN formule un avis via l'application I-Prof porte sur «le parcours et la valeur professionnels de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.».

### **Échelon et ancienneté au 1er septembre 2020**

3e échelon HC sans ancienneté	3
3e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon HC sans ancienneté	12
4e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon HC sans ancienneté	24

5e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon HC sans ancienneté	36
6e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon HC ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

### Appréciation du DASEN

Excellent	140
Très satisfaisant	90
Satisfaisant	40
Insatisfaisant	0



### BAREMES de l'AN DERNIER

A ce jour nous ne connaissons pas encore les dotations pour la campagne 2020

**En 2019: CAPD : 4 juillet - De par sa représentativité, le SNUipp-FSU était le seul syndicat présent.**

**PE contingent 2019 : 221**

▶ **Dont vivier 1 : 165**

▶ **Dont vivier 2 : 56**

▶ **80 promotions au titre du vivier 1 - (64 en 2018)**

▶ **26 promotions au titre du vivier 2 - (15 en 2018)**

▶ **6 promotions au titre de l'échelon spécial pour 18 possibilités**

▶ **Au titre du vivier 1 ; 26 avis excellents, 34 très satisfaisants, 130 satisfaisants**

▶ **Barème dernière promue : 67 points 5° échelon avec 10 mois 29 jours d'ancienneté**

▶ **Au titre du vivier 2 : 8 excellents, 6 très satisfaisants, 26 très satisfaisants**

▶ **Barème dernière promue : 79 points**

Certains collègues étaient éligibles au titre des 2 viviers.

▶ **Pour information, le nombre de promus était de 1,43% en 2017, il est passé à 2,86% en 2018, il continuera d'augmenter jusqu'en 2023 pour atteindre 10% du corps.**

## Le contingent de promotions

Le contingent est fixé en proportion de l'effectif total du corps des PE. Il évoluera pour atteindre 10 % de cet effectif au titre de l'année 2023 de la manière suivante :

Année scolaire 2017-2018	1,43 %
Année scolaire 2018-2019	2,86 %
Année scolaire 2019-2020	4,29 %
Année scolaire 2020-2021	5,72 %
Année scolaire 2021-2022	7,15 %
Année scolaire 2022-2023	8,58 %
Année scolaire 2023-2024	10 %



## REmplir la fiche de contrôle syndical

Afin que les élu-es du personnels puissent vérifier la transparence et le bon déroulement des opérations, ainsi que les barèmes de chaque collègue, les collègues promouvables sont invité-es à remplir la fiche de contrôle syndical sur notre site.

**Seul le SNUipp-FSU 06 siège à la CAPD classe exceptionnelle en tant qu' "expert".**

**CAPD prévue le 2 JUILLET 2020**

**VOIR <http://06.snuipp.fr/spip.php?article7808>**



